

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 03 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE (*départ à 20h00*)
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS
- M. Laurent SOULARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- Mme Carole DEVELAY (Procuration à M. Bosset)
- M. Jean-Luc LANOELLE (Procuration à Mme Esquerre)
- M. Sébastien LATASTE (Procuration à Mme Dulau)
- M. Jacques DELLION (Procuration à M. Cros)
- Mme Séverine BEIS (Procuration à Mme Barreyre)
- Mme Françoise LE BATARD

Étaient absentes :

- Mme Kathya GAILLARD
- M. Mélanie MANO
- Mme Rose-Hélène DARROMAN

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 03 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance par la présentation du brigadier Thierry Mailles, en remplacement du garde-champêtre parti à la retraite au 1er août.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUILLET 2018

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du 9 juillet modifié par les observations formulées de Mr Dominique Lambert.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS

- **Aménagement routier** : Monsieur le Maire signale que les aménagements du cours Foch, Joffre, Ausone et Gambetta sont terminés. L'aménagement de la signalisation de ces voies est en cours notamment par l'identification d'ilots d' « arrêt minute » et emplacements PMR.
- **Manifestations estivales** : Monsieur le Maire fait état des manifestations de l'été, toutes réussies avec une fréquentation toujours plus importante. Il évoque les manifestations du mois de juillet avec les arts du cirque, la brocante dissociée du rétro-mobile automobile, et le salon des autos anciennes ; le spectacle du mois d'août organisé par les Troubadours, le spectacle des chemins de la mémoire en partenariat avec le programme des scènes d'été en septembre, le forum des associations, les journées du patrimoine consacrées au 100ème anniversaire de l'Armistice avec la venue des Consuls des Etats-Unis et du Sénégal. Cette manifestation a été agrémentée par de nombreuses animations notamment au musée, un spectacle son et lumière et la participation des associations locales et des anciens combattants.
- **CAP'33** : Monsieur le Maire rappelle également que le Département en partenariat avec la Cdc du Bazadais a organisé sur les communes de Bazas, Captieux et Grignols des animations sportives dans le cadre du programme CAP'33.
- **Piscine** : Monsieur le Maire présente un bilan de la saison de la piscine avec un peu plus de 4300 entrées pour une ouverture sur une période de mai au 15 septembre. Au-delà de la belle réussite de l'ouvrage, la fréquentation en plus du beau temps et du chauffage de l'eau, a été très satisfaisante.
- **Pôle de l'image** : à partir d'une projection de photos, Monsieur le Maire a présenté l'état d'avancement des travaux du PIEN et a rappelé que le plancher bas est en cours de réalisation, le solivage a été réalisé à 70 %. La révision des toitures et des charpentes est également réalisée à 50 %. Il est proposé à l'ensemble des élus une visite de chantier convenue le 29 octobre en présence du maître d'oeuvre.
- **Rentrée scolaire 2018/2019** :
 - Mr Joël Cros donne des informations portant sur la rentrée scolaire 2018/2019. Les effectifs de l'école élémentaire sont identiques à l'année passée (soit 330 enfants inscrits), ceux de

l'école maternelle sont en baisse. Cette baisse d'effectifs est confirmée pour l'ensemble du territoire.

- Mr Joël Cros précise que le renouvellement du marché du prestataire des repas a été conclu avec la Société SOGERES pour la deuxième fois. Il précise également que l'informatisation de la gestion de la cantine a été réalisée.
- Enfin pour tenir compte de la réforme des rythmes scolaires et du passage de 4,5 jours à 4 jours, Mr Joël Cros indique que le temps de la pause méridienne a été revu avec une augmentation de l'amplitude méridienne de 15 mn supplémentaires.

- **CLECT** : Monsieur le Maire donne lecture de la liste renouvelée des membres siégeant à la CLECT, les modifications portent sur les remplacements de Sophie Mette et de Philippe Lucbert. Mme Danielle Barreyre et Mme Françoise Le Batard se sont portées candidates.

Les autres membres sont maintenus, à savoir :

Délégués titulaires :

- Bernard BOSSET
- Marie-Bernadette DULAU
- Danielle BARREYRE
- Jean-Luc LANOELLE
- Françoise LE BATARD

Délégués suppléants :

- Martine NAZARIAN
- Isabelle POINTIS
- Jean-Pierre TECHENE
- Jacques DELLION
- Sylvie BADETS

- **Rapport d'activité 2017 Cdc du Bazadais** : Monsieur le Maire indique également que le rapport d'activité de la Cdc est désormais disponible et mis à la disposition de tous à la Mairie. Il précise que le programme d'investissement d'aménagement du Centre de loisirs de la Cdc a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres pour tenir compte de travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que Mr Jean-François Belgodère devra quitter la séance vers 20 heures.

Monsieur le Maire présente les excuses de de Mme Carole Develay qui a donné procuration à lui-même, Mr Jean-Luc Lanoëlle a donné procuration à Mme Valérie Esquerre, Mr Sébastien Lataste a donné procuration à Mme Marie-Bernadette Dulau, Mr Jacques Dellion a donné procuration à Mr Joël Cros et Mme Séverine Béis a donné procuration à Mme Danielle Barreyre, ainsi que Mme Françoise Le Batard.

Mme Danielle Barreyre est désignée secrétaire de séance.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions N° DP087 à DP093/2018 prises en application de la délégation du Conseil au Maire

- **Par décision N°DP087/2018**, le marché du lot N° 5 pour la fourniture de jeux de société tout public est attribué et signé avec le fournisseur suivant :

N° LOT	Fournisseurs	Minimum/an	Maximum/an
5 – JEUX DE SOCIETE TOUT PUBLIC	JOUÉCLUB SAS Jouguat ZI Dumès 33210 Langon	2 250.00 €HT (Reconductible 1 fois)	3 750.00 €HT

- **Par décision N° DP088/2018**, le marché pour la rénovation des installations de chauffage de l'école primaire Léo Drouyn de Bazas est attribué à ENGIE COFELY Agence Garonne - 4 route de Bassens 33306 LORMONT CEDEX pour un montant de 42 995.51 € HT.
- **Par décision N° DP089/2018**, il est mis fin au bail de location du logement situé à l'espace Mauvezin – Restaurant les Remparts 49-50 place de la cathédrale consenti à r M. Yannick FAURIES avec effet du 1er mars 2018.
- **Par décision N° DP090B/2018**, un avenant N° 1 au marché du lot N° 2 – Charpente Bois/couvertures zinguerie pour les travaux de réhabilitation du Tribunal en Pôle de l'image est signé avec la SARL MCE PERCHALEC pour un montant de 6 017.52 € HT portant ainsi le marché initial de 112 082.76 € HT à 118 100.28 € HT soit 141 720.33 € TTC.
- **Par décision N° DP091/2018**, il est institué une régie de recettes auprès du Receveur Municipal de la Commune de Bazas, pour l'encaissement des jetons nécessaires au fonctionnement des spots complémentaires du mur à gauche du gymnase E. Sainte-Cluque, pour le temps des entraînements uniquement. Pour les compétitions, les jetons seront gratuits.
- **Par décision N° DP092/2018**, il est institué un tarif d'un montant de 1 € le jeton permettant l'éclairage complémentaire du mur à gauche par le biais d'un monnayeur.
- **Par décision N° DP093/2018**, le marché pour l'équipement informatique spécialisé du P.I.E.N. est attribué à l'AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE (A.F.I.) dont le siège est 4 rue de la couture 77260 SAMMERON pour un montant de 27 605,00 € HT soit 32 326,00 € TTC.

Mme Hélène Fournier indique que les usagers du mur à gauche ont été surpris par la mise en place du principe d'un monnayeur. **Elle est opposée à la mise en place du monnayeur pour des raisons d'équité de traitement entre les associations et par manque de concertation et d'information.**

Monsieur le Maire répond qu'une contribution pourrait être envisagée pour les différentes associations dès que les solutions techniques seraient possibles.

Pour le mur à gauche, Monsieur le Maire rappelle que le monnayeur a été mis en place après échange avec le Président. Seuls les entraînements sont soumis à participation pour bénéficier de la totalité de l'éclairage. En revanche pour les compétitions, l'éclairage total du mur à gauche est gratuit.

Mme Hélène Fournier propose que des aménagements soient envisagés sur l'ensemble des équipements sportifs afin de contenir la consommation d'éclairage.

Monsieur le Maire précise que ces installations sont techniquement difficiles à mettre en place et supposent un coût financier très important. Il propose qu'une réflexion soit engagée dans le cadre de la prochaine commission des sports.

Mme Danielle Barreyre est de cet avis regrettant que cela n'ait pas été fait en amont.

M. Patrick Dufau regrette que l'association n'ait pas été consultée dès la mise en place précisant que le mur à gauche est également utilisé par d'autres associations. Il indique également que le choix d'orientation des projecteurs n'est pas optimal à certains moments de la journée.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le bureau de la pelote et qu'il a été convenu avec lui que le dispositif mis en place fera l'objet d'une période probatoire à l'issue de laquelle un point sera fait. En outre, il sera procédé à une révision du positionnement des projecteurs.

Monsieur le Maire signale et déplore qu'une épingle à cheveux de dame a été introduite dans le monnayeur afin d'en empêcher le fonctionnement.

4. FINANCES

➤ N° D094/2018 : CCAS – subvention complémentaire

Mme Danielle Barreyre donne lecture de la délibération portant sur la demande émise par l'agent en charge de la gestion du CCAS de ne pas donner suite à sa demande de temps partiel qui était initialement prévue et inscrite au budget 2018. Etant donné le maintien du plein traitement de cet agent, il est donc nécessaire que la commune, au titre de sa participation communale et afin d'équilibrer le budget du CCAS verse une somme supplémentaire de 1500 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle Barreyre informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de la gestion du C.C.A.S ne donne plus suite à sa demande de temps partiel (80 %) initialement prévue pour septembre 2018 et inscrit au budget 2018. De ce fait afin d'équilibrer le budget du CCAS et d'assurer le plein traitement de l'agent jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 1 500 €.

Madame Danielle Barreyre demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € au budget 2018 du C.C.A.S.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ N° D095/2018 : Assainissement – affectation de résultats (DM1)

Mr le Maire donne lecture de la décision modificative n° 1 du budget assainissement portant sur l'affectation du résultat 2017 en section d'investissement pour un montant de 394 408,71 €. Il propose d'affecter le résultat en section d'investissement au budget 2018 pour un montant de 10 179 €, de renoncer à l'emprunt de 173 421,22 €, et d'augmenter en dépenses d'investissement le programme des opérations de travaux d'assainissement pour un montant de 220 987,49 € permettant ainsi la réalisation des travaux du réseau d'assainissement rue des Drs Peyri, avenue de la République et Cours Gambetta.

Mr Patrice Kadionik s'étonne que l'excédent n'ait pas fait l'objet d'un report estimant qu'il s'agit là d'une « grossière erreur ».

Il est répondu que le conseil municipal a voté en mars/avril dernier les comptes administratifs et les affectations de résultats précisant cet excédent d'investissement.

Il est par ailleurs confirmé que l'excédent n'a pas été repris au BP 2018, faute d'une inscription automatique informatique. Sans cet excédent, le BP a donc été bâti sur le principe de l'équilibre de dépenses et recettes supposant un recours à l'emprunt. Il est donc précisé que l'excédent d'investissement ainsi repris par dm annule le recours à l'emprunt.

« Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications suivantes au titre d'une décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	394 408.71 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	394 408.71 €
D-458101-232 : Station d'épuration	0.00 €	10 179.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-232 : Station d'épuration	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 179.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 179.00 €	0.00 €	10 179.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	173 421.22 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	173 421.22 €	0.00 €
D-2313-230 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	0.00 €	220 987.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	220 987.49 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	231 166.49 €	173 421.22 €	404 587.71 €
Total Général		231 166.49 €		231 166.49 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement par M. Bernard Bosset (procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Sébastien Lataste), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros (procuration de M. Jacques Dellion), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre (Procuration de M. JL Lanoëlle), M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin
M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »

➤ **N° D096/2018 : Effacement de dettes**

Mr Joël Cros expose à l'assemblée la demande d'effacement de dettes de certaines familles émises par le comptable public en application des décisions du Tribunal d'Instance de Bordeaux.

A l'unanimité, la délibération suivante est adoptée.

« Monsieur Joël CROS expose au Conseil Municipal qu'à la demande du comptable public, il est nécessaire de procéder à l'effacement de dettes de [REDACTED] conformément à des décisions du TI de Bordeaux et à la décision de la commission de surendettement des particuliers dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

Monsieur Joël CROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu la demande du Comptable public sollicitant l'annulation des titres concernés dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel à l'encontre de ces personnes ;

DECIDE l'effacement des dettes

de [REDACTED] pour un montant total de 1348.78 €.

de [REDACTED] pour un montant total de 871.03 €.

de [REDACTED] pour un montant total de 114.38 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D097/2018 : Attribution subvention 2018 à l'association PHOT'AUDACE**

Mme Marie-Bernadette Dulau signale que l'association PHOT'AUDACE dont le siège est à Bazas créée en 2016, a sollicité une subvention afin d'organiser un concours et une exposition réservés aux photographes amateurs.

Mme Marie-Bernadette Dulau propose qu'une subvention de 200 € soit attribuée à cette association.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante portant l'attribution d'une subvention de 200€ à cette association.

« Madame Marie-Bernadette DULAU informe le Conseil Municipal de la demande d'une subvention 2018 de PHOT'AUDACE, nouvelle association bazadaise, qui organise notamment pour la seconde année un concours et expositions pour les photographes amateurs les 8, 9, 15 et 16 décembre 2018.

Madame Marie-Bernadette DULAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Vu l'article L 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations subventionnées ;*
- *Considérant l'examen de la demande présentée par l'association PHOT'AUDACE ;*
- *Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;*
- *Considérant l'implication de cette association dans la vie locale ;*

DECIDE l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Association PHOT'AUDACE.

DECIDE que le crédit est inscrit au budget de 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D098/2018 : Tarif des vacances funéraires**

Mme Martine Nazarian rappelle à l'assemblée que dans le cadre des pouvoirs de police du maire, celui-ci est en charge d'assurer la surveillance de certaines opérations funéraires exercées sur la commune par les policiers municipaux. Conformément à la réglementation, il est nécessaire d'arrêter le montant de ces vacances.

Mme Martine Nazarian propose de fixer le tarif de la vacation funéraire à 25 €.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité avec effet du 1er octobre 2018.

« Mme Martine NAZARIAN rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires, qui est exercé sur la commune par les policiers municipaux ou garde-champêtre sous la responsabilité du Maire. L'article R.2213-48 du C.G.C.T. stipule que « l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

- 1) *La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;*
- 2) *La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps. »*

L'article 2213-15 du C.G.C.T. indique que le montant des vacances doit être compris entre 20 et 25 €. Ce montant peut toutefois être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

Mme Martine NAZARIAN propose de fixer le tarif de vacation funéraire à 25 €.

- *Vu le CGCT et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,*
- *Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 € ;*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la vacation funéraire à 25 €.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D099/2018 : VENTE DE PEUPLIERS – ANNEE 2018/2019**

Mme Marie-Bernadette Dulau indique à l'assemblée que dans le cadre du contrat de programmes de coupes de l'O.N.F., il sera procédé à la coupe des peupliers situés chemin de Marmande sur les parcelles 2a et 2b.

Mme Marie-Bernadette Dulau propose à l'assemblée d'approuver le programme de coupe qui sera effectué en fin d'année et sa vente, soit par appel d'offres, soit de gré à gré sur proposition de l'O.N.F. en début d'année 2019.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2018 présenté par l'Office National des Forêts, Madame Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les coupes prévues fin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la proposition du programme des coupes fin 2018 avec vente en 2019 annexé à la présente délibération.

DECIDE que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'Office National des Forêts, soit en vente par Appel d'Offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Monsieur le Maire lors de la mise en vente. Une opération de replantation sera programmée sur proposition de l'O.N.F. sur l'exercice 2019.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois. »

Mr Jean-François Belgodère quitte la séance à 20h00.

1. URBANISME

➤ **N° D100/2018 : VENTE IMMEUBLE BONNET à la SCI HOTEL BONNET**

Mme Marie-Bernadette Dulau rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé par vote à bulletin secret pour vendre l'immeuble Bonnet à Mr Persillon et Mr Saulière.

Compte tenu de la constitution en SCI des acquéreurs, il convient que l'acte de vente soit signé par le gérant de la SCI HOTEL BONNET.

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession au profit de la SCI HOTEL BONNET au vu de la promesse d'achat renouvelée et tenant compte de l'estimation inchangée du service des domaines.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession de l'immeuble bonnet à la SCI HOTEL BONNET gérée par Mr Patrick Saulière au prix de 171 500 €.

La délibération est la suivante :

« Par délibération N° D083/2017 du 03 octobre 2017, Mme Marie-Bernadette DULAU rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé par vote à bulletin secret pour vendre l'immeuble Bonnet à Messieurs Persillon et Saulière.

Cependant, M. Patrick Saulière ayant constitué une SCI dénommée « SCI HOTEL BONNET » dont il est le principal gérant majoritaire, il convient que l'acte de vente soit signé prochainement au profit de la SCI HOTEL BONNET.

En vertu de la clause de substitution portée dans le compromis, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour céder l'immeuble Bonnet situé au 43 place de la Cathédrale et 2 rue Fondespan, cadastré section AB N° 130 d'une superficie de 113 m², à la SCI HOTEL BONNET ayant comme gérant M. Patrick Saulière, pour un montant de 171 500 €.

Mme Marie-Bernadette DULAU propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession au profit de la SCI HOTEL BONNET.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Vu, la délibération N° D083/2017,
- Vu, la promesse d'achat de la SCI HOTEL BONNET
- Vu, l'estimation du service des Domaines

ANNULE sa délibération N° D083/2017 du 27 septembre 2018.

DECIDE de vendre l'immeuble BONNET cadastré section AB N° 130 d'une superficie de 113 m² à la SCI HOTEL BONNET gérée par M. Patrick SAULIERE demeurant 43 place de la Cathédrale à BAZAS au prix de Cent soixante-onze mille cinq cent euros (171 500 €) net.

DECIDE que la SCI HOTEL BONNET prendra en charge les frais notariés.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les formalités en vigueur. »

➤ **N° D101/2018 : DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE AC N°16**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bien communal situé sur la parcelle cadastrée section AC N° 16 au 31 bis cours Gambetta, doit faire l'objet d'une intégration au domaine privé de la commune pour permettre la vente du bien.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien appartenant au domaine public est conditionnée par la désaffectation et par une délibération constatant le déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé reviendra au domaine privé de la commune et permettra la vente de l'immeuble à Mr et Mme Blachère.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que les ouvertures donnant sur l'allée principale du cimetière feront l'objet de travaux de fermeture afin qu'il n'y ait pas de servitude visuelle sur le cimetière.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité cette désaffectation et le déclassement dans le domaine privé de la commune.

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme BLACHERE intéressés par l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AC N° 16 située 31 bis cours Gambetta (ou Chemin de la Couronne), propriété de la commune dans le domaine public, il est proposé de désaffecter et déclasser

cette parcelle en totalité dans le domaine privé de la commune pour une contenance de 591 m², bordant l'allée principale du cimetière.

En vertu de l'article 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désaffectation et déclassement de ladite parcelle.

- *Vu, la demande d'acquisition de cette propriété communale par M. et Mme BLACHERE ;*
- *Considérant la nécessité de désaffecter et déclasser ce bien qui ne comporte pas nécessairement d'enquête publique ;*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

CONSTATE *la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section AC N° 16 appartenant au domaine public communal.*

APPROUVE *le déclassement du domaine public communal pour intégrer ladite parcelle dans le domaine privé de la commune.*

CHARGE *Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Sébastien Lataste), M. Joël Cros (procuration de M. Jacques Dellion), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Séverine Béis), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre (Procuration de M. JL Lanoëlle), M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin.*

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets et M. Laurent Soulard votent contre.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

➤ **N° D102/2018 : RETROCESSION PARCELLAIRE de l'A.F.A.F.A.F. (Association Foncière d'Aménagement Foncier et Agricole d'Aubiac-Bazas) A LA COMMUNE DE BAZAS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement autoroutier de l'A65, l'AFAFAF a été mandatée afin de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'autoroute ainsi que la gestion des échanges entre propriétaires. Les travaux de l'autoroute étant achevés, l'AFAFAF sera dissoute à sa prochaine assemblée générale.

L'AFAFAF propose de rétrocéder dans son intégralité les voies et espaces situés sur la commune de Bazas pour une superficie de 2ha 50a 01ca.

Monsieur le Maire précise que les services techniques ont validé le parfait état de ces voies.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir approuver la rétrocession des dites parcelles pour l'euro symbolique.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de l'AFAFAF Aubiac-Bazas, a formulé une demande de rétrocession de parcelles cadastrées

- section ZA N° 12 - 17 - 19 - 21

- section ZB N° 7 - 10 - 21 - 31

- section ZC N° 21

- section ZD N° 2 - 15 - 30 - 49 - 50 - 76 - 83 -

d'une contenance totale de 2ha 50 a 01 ca, à la commune en vue de leur intégration dans le domaine public communal. Les voies et les espaces communs seront rétrocédés à la commune à titre gratuit.

Les travaux de remise en état de ces espaces ont été réalisés par l'AFAFAF Aubiach-Bazas et validés par les services techniques communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la rétrocession des dites parcelles.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29
- Vu, le code de l'urbanisme
- Vu, le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 et suivants ;
- Vu, la demande de l'AFAFAF Aubiach-Bazas en date du 25 septembre 2018 pour la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées
 - section ZA N° 12 - 17 - 19 - 21
 - section ZB N° 7 - 10 - 21 - 31
 - section ZC N° 21
 - section ZD N° 2 - 15 - 30 - 49 - 50 - 76 - 83

ACCEPTE la cession gratuite au bénéfice de la commune, des parcelles indiquées ci-dessus.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de rédiger l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les formalités en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes en découlant. »

5. PERSONNEL

➤ **N° D103/2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Martine Nazarian donne lecture de la délibération proposée concernant les avancements de grade au titre de l'année 2018.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Madame Martine Nazarian informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des avancements de grade au titre de 2018, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2018 à savoir :

Suite à changement d'affectation :

- Création d'1 poste d'adjoint **technique** principal de 1^{ère} classe à TNC (21/35èmes) et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC (21/35èmes)

Au titre des avancements de grade 2018 :

Filière Administrative :

- **Création d'1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet* (Cat. C) et suppression d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC**
- **Création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Cat. C) et suppression de 2 postes d'Adjoint administratif à TC**

Filière Technique :

- **Création de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à TC (cat. C) et suppression de 2 postes d'adjoints techniques principal à 2^{ème} classe à TC**
- **Création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC 19/35èmes (cat. C) et suppression d'1 poste d'adjoint technique à TNC 19/35èmes**
- **Création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC 25/35èmes et suppression d'1 poste d'adjoint technique à TNC 20/35èmes**

Filière Culturelle :

- **Création d'1 poste d'adjoint du Patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'1 poste d'adjoint du Patrimoine à TC**

Madame Martine Nazarian demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications qui ont été soumises au comité technique le 24 septembre 2018.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déroulement de carrière de chaque agent ;
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu, l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 9 août 2018
- Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2018

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du **1er novembre 2018**, par la suppression et la création des postes indiqués ci-dessus.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs ci-joint.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D104/2018 : RECRUTEMENT PAR LE DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Mme Martine Nazarian donne lecture de la délibération portant sur le recrutement de nouveaux contrats aidés dans le cadre du P.E.C. « Parcours Emploi Compétences ».

Monsieur Patrick Dufau demande quelles sont les conditions d'accès à ce type de contrat ?

Il a été répondu que la condition principale est l'inscription à Pôle emploi, sans condition d'âge, pour un contrat co-financé à concurrence de 20 heures.

« Mme Martine Nazarian informe le Conseil Municipal du nouveau dispositif « parcours emploi compétences » prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat « aidé réservé » aux collectivités territoriales et leurs regroupements, s'adressant aux personnes sans emploi en difficultés sociales et professionnelles. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme Martine Nazarian propose de recruter trois P.E.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Pôle emploi ou la Mission Locale ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois minimum, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer trois postes d'agent technique à compter du **1^{er} novembre 2018**, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable, expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail fixée à 20 heures minimum.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D105/2018 : POLICE MUNICIPALE –VERSEMENT DES VACATIONS FUNERAIRES**

Mme Martine Nazarian donne lecture de la délibération portant sur le reversement intégral des vacances funéraires aux policiers municipaux.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Mme Martine NAZARIAN indique que conformément à la délibération fixant le tarif des vacances funéraires rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires, qui est exercée sur la commune par les policiers municipaux sous la responsabilité du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'intégralité du montant de la vacation aux agents de la police municipale.

- *Vu le CGCT et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,*
- *Vu, la délibération N° D098/2018 fixant le tarif des vacances funéraires à 25 € par opération ;*
- *Considérant que ces vacances doivent être reversées dans leur intégralité aux fonctionnaires de police municipale ;*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE *d'attribuer l'intégralité du montant des vacances funéraires aux agents de la police municipale.*

CHARGE *Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

➤ **N° D106/2018 : CONVENTION AVEC L'ASA D.F.C.I. BAZAS – LIGNAN DE BAZAS - MARIMBAULT**

Mr Joël Cros rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la prévention et de la surveillance des risques d'incendie, l'ASA DFCI Bazas – Marimbault – Lignan met à disposition le matériel de prévention contre l'incendie à la commune de Bazas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de la dite mise à disposition du matériel de prévention.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur Joël CROS rappelle que dans le cadre de la prévention des risques d'incendie, l'ASA D.F.C.I. de BAZAS – LIGNAN DE BAZAS – MARIMBAULT met à disposition de la commune de Bazas, un matériel de prévention contre l'incendie à savoir une tonne à eau et une pompe sur châssis.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-4-2 modifié, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention fixant les modalités de mise à disposition du matériel de prévention contre tout risque d'incendie, propriété de l'ASA D.F.C.I. à l'usage de la commune de Bazas.

Un exemplaire de cette convention a été transmis à chaque membre du Conseil en même temps que la convocation.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant qu'il est nécessaire d'utiliser une tonne à eau pour la surveillance des zones incendiées ;*
- *Considérant que l'ASA D.F.C.I. Bazas – Lignan de Bazas – Marimbault est propriétaire de ce matériel de prévention ;*

APPROUVE *cette convention portant sur la mise à disposition du matériel de prévention contre tout risque d'incendie appartenant à l'ASA D.F.C.I. BAZAS – LIGNAN DE BAZAS – MARIMBAULT, à l'usage de la commune de Bazas.*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer cette convention.*

CHARGE *monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Directrice Générale des Services présente à l'assemblée pour information le nouvel organigramme de l'ensemble des services communaux revu et corrigé effectif au 1er octobre et tenant compte des récents départs à la retraite et de la réorganisation des écoles. Les principales modifications concernant les pôles « technique » et « école-enfance ».

Pour le pôle « technique », le départ en retraite du chef des travaux est désormais assuré dans le cadre de la promotion interne par un agent de maîtrise. Le service de la voirie aura la gestion des préparations des manifestations.

Le service « mécanique » assurera le suivi de l'ensemble des contrats de maintenance des bâtiments communaux.

La coordination « service des sports » sera assurée par un animateur des écoles réaffecté et l'équipe d'entretien des équipements sportifs est renforcé par l'arrivée d'un agent des écoles.

Le pôle « école-enfance » conserve le « coordonnateur enfance » qui aura sous sa responsabilité un agent en charge de la gestion des services des deux écoles au titre du suivi de l'entretien, de la cantine, de la pause méridienne et des ATSEMS.

Le reste de l'organigramme est inchangé.

La séance est levée à 20h40.